

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2013-161

R-3831-2012

2 octobre 2013

PRÉSENTS :

Marc Turgeon

Françoise Gagnon

Pierre Méthé

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Participante

Décision finale

Demande d'examen du rapport annuel de Société en commandite Gaz Métro pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2012

1. INTRODUCTION

[1] Le 21 décembre 2012, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) sa demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2012 (le Rapport annuel).

[2] Le 30 août 2013, la Régie rend la décision D-2013-135 et demande à Gaz Métro de mettre à jour son dossier pour en tenir compte et de déposer les pièces révisées au plus tard le 16 septembre 2013 à 12 h.

[3] Les 16 et 27 septembre 2013, Gaz Métro dépose respectivement les pièces révisées et sa demande réamendée conformément à la demande de la Régie.

[4] La présente décision termine l'examen du rapport annuel de Gaz Métro pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2012.

2. ANALYSE

[5] Les modifications demandées par la Régie dans la décision D-2013-135 affectent les résultats du Distributeur, le trop-perçu et son partage¹. Dans sa demande réamendée, Gaz Métro demande à la Régie de :

« ACCUEILLIR la présente demande;

¹ Pièce B-0156, p. 1.

PRENDRE ACTE de la bonification de rendement réalisée de 5,5 millions \$ après impôts, soit la différence entre le revenu net d'exploitation établi en fonction du taux pondéré du coût en capital autorisé de 7,80 % pour l'année financière terminée au 30 septembre 2012 (141,9 millions \$) et le revenu net d'exploitation établi à partir du taux pondéré du coût du capital de base de 7,50 % (136,5 millions \$), sur une base de tarification moyenne de 1 819,4 millions \$;

[...]

PRENDRE ACTE du fait que, conformément à la décision D-2007-47, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôts provenant des transactions d'optimisation, soit le montant de 2,4 millions \$, auquel sera retranché le manque à gagner de 1,3 million \$ avant impôts provenant d'activités autres que la distribution, soit un montant net après impôts de 0,8 million \$;

PRENDRE ACTE du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2013 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, additionnée de la part de la bonification de rendement remise aux clients de 0 million \$, soit la somme de 7,2 millions \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date.

[...] ».

[6] La Régie prend acte des pièces déposées par Gaz Métro et les juge conformes à la décision D-2013-135. Les résultats de fin d'année et les écarts constatés par rapport aux projections reconnues à la décision D-2011-182² sont présentés aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

[7] La Régie prend acte du fait que Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt provenant des transactions d'optimisation, soit le montant de 2,388 M\$, auquel sera retranché le manque à gagner de 1,281 M\$ avant impôts provenant d'activités autres que la distribution, soit un montant de 1,107 M\$ avant impôts et de 0,805 M\$ après impôts.

² Dossier R-3752-2011 Phase 2.

[8] **La Régie prend acte du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2013 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 7,238 M\$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date.**

[9] **Vu ce qui précède;**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la présente demande;

PREND ACTE de la bonification de rendement réalisée de 5,5 M\$ après impôts, soit la différence entre le revenu net d'exploitation établi en fonction du taux pondéré du coût en capital autorisé de 7,80 % pour l'année financière terminée au 30 septembre 2012 (141,9 M\$) et le revenu net d'exploitation établi à partir du taux pondéré du coût du capital de base de 7,50 % (136,5 M\$), sur une base de tarification moyenne de 1 819,4 M\$;

PREND ACTE du fait que, conformément à la décision D-2007-47, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôts provenant des transactions d'optimisation, soit le montant de 2,4 M\$, auquel sera retranché le manque à gagner de 1,3 M\$ avant impôts provenant d'activités autres que la distribution, soit un montant net après impôts de 0,8 M\$;

PREND ACTE du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2013 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, additionnée de la part de la bonification de rendement remise aux clients de 0 M\$, soit la somme de 7,2 M\$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date.

Marc Turgeon
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Pierre Méthé
Régisseur

Représentants :

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse.

ANNEXE 1

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2012

Annexe 1 (2 pages)

M. T. _____

F. G. _____

P. M. _____

En millier de
dollars

<u>Description</u>	<u>Résultat de l'entreprise</u>	<u>Trop-perçu</u>	<u>Revenu net d'exploitation</u> <small>(Gaz Métro-4, doc 2 col 9)</small>
REVENUS			
Revenus	1 333 365		1 333 365
Normalisation due à la température	32 526		32 526
Revenus normalisés de vente de gaz	1 365 891		1 365 891
Fourniture	(411 413)		(411 413)
Compression	(6 752)		(6 752)
Revenus avant rabais et autres	947 726		947 726
Rabais à la consommation et autres	(31)		(31)
CASEP	(1 000)		(1 000)
Revenus après rabais	946 695		946 695
FRAIS DE TRANSPORT, D'ÉQUILIBRAGE ET DE DISTRIBUTION	423 228		423 228
MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL	523 467		523 467
Trop-perçu de l'exercice	0	(8 345)	(8 345)
Portion de la bonification à remettre aux clients	0		0
Autres revenus d'exploitation	3 134		3 134
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	526 601	(8 345)	518 256
Dépenses d'exploitation	161 115		161 115
Plan global en efficacité énergétique	12 256		12 256
Amortissement des immobilisations	90 259		90 259
Amortissement des frais reportés	(4 698)		(4 698)
Amortissement des comptes stab. Tarif	23 538		23 538
Amortissements	(0)		(0)
Impôts fonciers et autres	63 791		63 791
Frais financiers	0		0
Amortissement des frais d'émission de la dette	0		0
Nivellement des frais financiers	0		0
Frais financiers et autres	(0)		(0)
Autres (revenus) dépenses	0		0
Trop-perçu des associés	0		0
Incitatif PGEE	0		0
Activités complémentaires (ANR)	0		0
Total des dépenses	346 261	0	346 261
Bénéfice des associés avant participation au bénéfice des filiales et coentreprises	180 339	(8 345)	171 994
Participation au bénéfice des filiales			
Participation au bénéfice des coentreprises			
Bénéfice des associés avant impôts sur les bénéfices	180 339	(8 345)	171 994

*En millier de
dollars*

<u>Description</u>	<u>Résultat de l'entreprise</u>	<u>Trop-perçu</u>	<u>Revenu net d'exploitation</u>
Impôts sur le revenu	32 352	(2 275)	30 075
Bénéfice net des associés	147 988	(6 069)	141 917

Source : Pièce B-0144, page 1.

ANNEXE 2

COMPARAISON DES RÉSULTATS RÉELS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE AVEC LE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2012

Annexe 2 (1 page)

M. T. _____

F. G. _____

P. M. _____

<i>En milliers de dollars</i>	Projections	Résultats réels	
Description	D-2011-182	(B-0144, Gaz Métro-4, doc. 2, col. 9)	Écart
REVENUS			
Revenus	1 470 639	1 333 365	(137 274)
Normalisation due à la température	0	32 526	(32 526)
Revenus normalisés de vente de gaz	1 470 639	1 365 891	(104 748)
Fourniture	(521 274)	(411 413)	109 861
Compression	(11 767)	(6 752)	5 015
Revenus avant rabais et autres	937 598	947 726	10 128
Rabais à la consommation et autres	(31)	(31)	(0)
CASEP	(1 000)	(1 000)	0
Revenus après rabais	936 567	946 695	10 128
FRAIS DE TRANSPORT, D'ÉQUILIBRAGE ET DE DISTRIBUTION	418 650	423 228	4 579
MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL	517 917	523 467	5 550
Trop-perçu de l'exercice		(8 345)	(8 345)
Portion de la bonification à remettre aux clients		0	0
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION	3 139	3 134	(5)
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	521 056	518 256	(2 800)
DÉPENSES			
Dépenses d'exploitation	167 600	161 115	(6 485)
Plan global efficacité énergétique	12 255	12 256	1
Amortissement des immobilisations	87 679	90 259	2 580
Amortissement des frais reportés	18 916	18 841	(75)
Fonds vert	39 580	39 580	0
Impôts fonciers et autres	24 431	24 211	(220)
Impôt sur le revenu	30 445	30 075	(369)
Total des dépenses	380 906	376 338	(4 568)
REVENUS NETS D'EXPLOITATION	<u>140 151</u>	<u>141 917</u>	<u>1 768</u>
QUOTE-PART			
Quote-part du trop-perçu avant impôt		1 107	1 107
Incitatif à l'atteinte du PGEÉ		4 000	4 000
Impôt sur le revenu	-	(1 393)	(1 393)
	<u>0</u>	3 714	3 714
BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ	140 151	145 631	5 481
BASE DE TARIFICATION MOYENNE	<u>1 792 046</u>	<u>1 819 445</u>	(27 399)
TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL AUTORISÉ	<u>7,82%</u>	<u>7,80%</u>	
TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL RÉALISÉ		<u>8,01%</u>	

Source : Pièce B-0143.